

## I. PRÉSENTATION SUCCINCTE

## 1. Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la Société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 août 2018 au plus tard), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur les Marchés réglementés qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## Tableau récapitulatif

Au 3 septembre 2010, les taux d'investissement des FCPI gérés par la Société de gestion en Titres éligibles étaient les suivants :

Nom du Fonds	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
FCPI Jet Innovation 2	2000	en pré-liquidation	quota atteint
FCPI Jet Innovation 3	2001	en pré-liquidation	quota atteint
FCPI Développement et Innovation	2002	en pré-liquidation	quota atteint
FCPI UFF Innovation 4	2004	63,0 %	quota atteint
FCPI Développement et Innovation 2	2004	66,1 %	quota atteint
FCPI Développement et Innovation 3	2006	62,3 %	quota atteint
FCPI Ecotech et développement durable	2008	30,3 %	31 mars 2011

## 2. Type de fonds de capital-investissement :

FCPI     FCPR     FIP

## 3. Dénomination : TOP GAZELLES

## 4. Code ISIN : Parts A FR0010934059 / Parts B FR0010935361

5. Compartiments :  oui     non6. Nourricier :  oui     non

## 7. Durée de blocage : cinq (5) ans minimum à compter du 31 août 2011, et jusqu'au 31 août 2018 au plus tard.

## 8. Durée de vie du Fonds : cinq (5) ans, prorogable deux (2) fois un (1) an, soit jusqu'au 31 août 2018.

## 9. Dénomination des acteurs et coordonnées :

## Société de gestion

Turenne Capital Partenaires  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 547.520 €  
dont le siège social est situé  
29-31, rue Saint-Augustin - 75002 Paris,  
immatriculée au RCS de Paris B sous le n° 428 167 910  
Numéro d'agrément AMF : GP99038

## Dépositaire

Caceis Bank  
Société anonyme au capital de 310.000.000 €  
dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris,  
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 692 024 722

## Délégué de la gestion comptable

Caceis Fastnet  
Société anonyme au capital de 5.800.000 €  
dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert - 75013 Paris,  
immatriculée au RCS de Paris sous le n° 420 929 481

## Commissaire aux comptes

KPMG  
Société anonyme au capital de 5.497.100 €  
dont le siège social est situé  
1, cours Valmy 92923 - Paris La Défense cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 775 726 417

## Commercialisateurs

- Turenne Capital Partenaires  
Société anonyme à conseil d'administration
- Le Fonds sera commercialisé par Boursorama, Sélection R, Arobas Finance, La Financière, Monfinancier, Carmignac Gestion, Haussmann Patrimoine, Cholet Dupont Partenaires, Finance Sélection, etc.

## 10. Point de contact

Téléphone : 01 53 43 03 03  
Email : turenne@turennecapital.com

Il est précisé que les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente notice d'information (la « **Notice** ») sont définis dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

## 11. Synthèse de l'offre

### Feuille de route de l'investisseur

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
<b>Souscription</b>  1. Signature du bulletin de souscription 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant au moins 5 années prorogable deux fois 1 an, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds 3. Durée de vie du Fonds 5 années prorogable deux fois 1 an.  <i>à compter de l'agrément du FCPI et jusqu'au 31/08/2011</i>	<b>Période d'investissement et de désinvestissement</b>  1. Pendant les 4 premiers exercices, la Société de gestion procède aux investissements et à leur gestion 2. La Société de gestion peut céder les participations pendant cette période  <i>du 01/01/2011 au 31/12/2014</i>	<b>Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de gestion au début du 5<sup>e</sup> exercice</b>  1. La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille  <i>à compter du 01/01/2015 et jusqu'au 01/01/2016 au plus tard</i>	<b>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b>  1. La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille	<b>Clôture de la liquidation</b>  1. Distribution aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de gestion (20 % maximum pour la Société de gestion)  <i>à compter du 31/08/2016 et le 31/08/2018 au plus tard</i>

**Période de blocage d'une durée minimale de cinq (5) ans, pouvant être prolongée jusqu'à sept (7) ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 août 2018 au plus tard**

**La Société de gestion fixe à quatre (4) exercices la durée de la période d'investissement du Fonds (la « Période d'investissement »), soit jusqu'au 31 décembre 2014. Après cette date, le Fonds ne procédera plus à de nouveaux investissements, sauf dans des sociétés du portefeuille ou en exécution d'engagements conclus avant la fin de la Période d'investissement.**

**Si cela est opportun, la Société de gestion pourra mettre le Fonds en pré-liquidation, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans tous les cas, la Société de gestion commencera la liquidation progressive du Fonds à partir de cette date. La liquidation du Fonds à l'issue de la cession de la totalité des actifs détenus prendra fin au plus tard le 31 août 2018 (en cas de prorogation à deux (2) reprises pour une durée de un (1) an de la durée de vie du Fonds).**

## II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1. Objectif de gestion

Le fonds commun de placement dans l'innovation Top Gazelles (le « **Fonds** ») a pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de participations, dont au minimum 60 % (le « **Quota Innovant** ») de son actif dans des sociétés présentant un caractère innovant, (les « **Sociétés Innovantes** »), en vue de la réalisation de plus-values sur les capitaux investis.

Le Fonds ciblera prioritairement des sociétés cotées, principalement sur Alternext, le compartiment C d'Euronext et le Marché libre.

La part de l'actif non investie en titres éligibles sera gérée en actions, obligations, produits monétaires et accessoirement en OPCVM de fonds alternatifs, généralement parmi la gamme de fonds de Carmignac Gestion.

### 2. Stratégie d'investissement

#### a) Stratégie utilisée pour la part de l'actif soumise aux critères d'innovation des FCPI

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion décrit au paragraphe 1 ci-dessus sera la suivante :

La Société de gestion fixe à quatre (4) exercices la durée de la période d'investissement du Fonds (la « **Période d'investissement** »), soit jusqu'au 31 décembre 2014. Après cette date, le Fonds ne procédera plus à de nouveaux investissements, sauf dans des sociétés du portefeuille ou en exécution d'engagements conclus avant la fin de la Période d'investissement.

Dans l'optique d'une cession des titres en vue d'une fin de liquidation du Fonds à horizon cinq (5) ans, soit au 31 août 2016 ou au plus tard sept (7) ans, soit au 31 août 2018, le Fonds investira principalement dans le cadre d'opérations d'achat de titres cotés, principalement sur Alternext, le compartiment C d'Euronext et le Marché libre. Certains investissements pourront être effectués sur des places boursières européennes.

La politique d'investissement sera principalement orientée vers des opérations d'investissement concernant des entreprises ayant atteint un stade de développement avancé, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre un million (1.000.000) et cent cinquante millions (150.000.000) d'euros. Les principaux secteurs d'investissement sélectionnés sont les suivants : les services, l'industrie innovante, la distribution spécialisée, la santé et les écotecnologies, mais également d'autres secteurs d'activité disposant d'entreprises satisfaisant aux critères des fonds commun de placement dans l'innovation (ci-après, les « **FCPI** »).

Le Fonds prendra dans les Sociétés Innovantes des participations minoritaires, étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les véhicules gérés ou conseillés par la Société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire.

Seront privilégiées les entreprises cotées dirigées par des équipes expérimentées ; rentables ; proposant des produits ou services reconnus par le marché, avec une bonne visibilité sur le carnet de commande et la trésorerie, et à fort potentiel de valorisation dans les trois (3) à cinq (5) ans à venir.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des sociétés non cotées.

La taille des investissements du Fonds sera généralement comprise entre cinquante mille (50.000) euros et 10 % de l'Actif net du Fonds.

#### **b) Stratégie d'investissement pour la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation des FCPI**

Il est précisé que le Fonds, pour la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation des FCPI, qui inclut notamment les sommes collectées à sa constitution en attente d'investissement dans des actifs éligibles aux ratios mentionnés ci-dessus et les sommes en attente de distribution pendant la période de pré-liquidation ou de liquidation du Fonds, pourra allouer ses investissements sur différentes catégories d'actifs, listées au d) ci-après. Cette poche pourra entièrement être exposée aux actions ou aux produits obligataires ou monétaires, à la discrétion de la Société de gestion.

L'allocation dynamique entre ces différents actifs sera décidée par la Société de gestion, généralement parmi la gamme de fonds de Carmignac Gestion, en fonction de l'estimation qu'elle aura de leur horizon de placement et de leur qualité, au regard des besoins de liquidité du Fonds dans le temps.

Le Fonds pourra notamment investir en capital investissement dans des sociétés n'ayant pas la qualité de Sociétés Innovantes et, directement ou indirectement, dans des sociétés cotées françaises ou étrangères, incluant les marchés émergents.

#### **c) Catégories d'actifs pour la part de l'actif soumise aux critères d'innovation des FCPI**

Les investissements du Fonds dans les Sociétés Innovantes pourront être pris, sous les formes suivantes :

- (i) actions ordinaires ou de préférence ;
- (ii) titres participatifs ou titres de capital, ou donnant accès au capital, de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un Marché Financier ;
- (iii) parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence ;
- (iv) avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé en participation au capital, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital (dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds) ;
- (v) obligations donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscriptions d'actions) ; et
- (vi) titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un Marché Financier organisé (comme Alternext et Marché Libre) ou réglementé, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros. Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un Marché Financier réglementé (comme Euronext – Liste C) ne sont admis que dans la limite légale de 20 % de l'actif du Fonds.

Au moins 6 % de l'actif du Fonds, compris dans le Quota Innovant, doit être constitué de participations - valeurs mobilières, parts de SARL, et avances en compte courant - émises par des Sociétés Innovantes dont le capital social est compris entre cent mille (100.000) et deux millions (2.000.000) d'euros.

#### **d) Catégories d'actifs pour la part de l'actif non soumise aux critères d'innovation des FCPI**

Les investissements du Fonds pourront être pris sous les formes suivantes :

- actions cotées sur des marchés réglementés ou organisés et OPCVM actions : il n'est pas prévu de limite sur les tailles de capitalisations privilégiées ainsi que sur les zones géographiques et à ce titre, le Fonds pourra être exposé à hauteur de 40 % sur les pays émergents ;
- obligations, titres de créances et OPCVM obligataires : il n'est pas prévu de limite de notation, ce qui signifie que le Fonds pourra intervenir sur des titres spéculatifs haut rendement

de notation inférieure à BBB (S&P) ;

- OPCVM monétaires « euro » et/ou « à vocation internationale » ;
- dans les catégories d'actifs visés au c) ci-dessus et émis par des sociétés ayant ou n'ayant pas la qualité de Sociétés Innovantes ; et
- dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds, en parts de fonds de gestion alternative (OPCVM ARIA de fonds alternatifs), le Fonds n'interviendra pas sur les hedge funds.

Enfin, le Fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10 % de son Actif net dans des fonds de capital investissement ou des actions de Sociétés de capital risque (SCR) gérés ou conseillés par la Société de gestion, ou dans des fonds de même type, extérieurs à ceux gérés ou conseillés par la Société de gestion. Dans le premier cas, les frais de gestion et autres supportés par le Fonds à raison de ces investissements viendront en déduction des frais de gestion visés à l'article 22 du Règlement.

Le Fonds n'interviendra pas sur les marchés à terme.

Les fonds dans lesquels le FCPI Top Gazelles investira seront généralement sélectionnés parmi la gamme de Carmignac Gestion.

### **3. Profil de risque**

A la date d'enregistrement de la présente Notice, les risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif significatif sur le Fonds, son activité, ses résultats ou son évolution sont détaillés ci-après.

#### **Risque de perte en capital**

La stratégie d'investissement mise en œuvre peut s'avérer inappropriée et se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

#### **Risque de liquidité**

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un Marché Financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

#### **Risque actions cotées**

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la Valeur liquidative du Fonds.

#### **Risque actions non cotées**

Les sociétés dans lesquelles le Fonds investit peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

#### **Risque de taux**

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

#### **Risque de change**

Le Fonds est soumis au risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. Par conséquent, en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la Valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser. Le niveau d'exposition maximal au risque de change du Fonds est de 100 %.

## Risque de crédit et sur les titres haut rendement

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, y compris « haut rendement », monétaires et diversifiés. La dégradation de la qualité des émetteurs pourrait entraîner une baisse de la valeur des titres de crédit, ce qui pourrait entraîner une baisse de la Valeur liquidative des parts du Fonds.

## Risque lié aux obligations donnant accès au capital

En matière d'obligations, il y a un risque de défaillance de l'émetteur des obligations.

## Risque lié à la gestion dans des fonds alternatifs

Pour les parts de gestion alternative, le Fonds est soumis au risque de perte au titre de son investissement dans des fonds alternatifs qui sont, en tout état de cause, limités à 10 % de l'actif du Fonds.

## Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement et engendrer une perte en capital. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

## Risque lié à l'évaluation des titres

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés d'une part, et du cours à un instant donné des titres admis sur un Marché Financier d'autre part, la Valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

## Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations cotées

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites et moyennes capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la Valeur liquidative du Fonds plus importante et plus rapide.

## Risque lié aux investissements sur les marchés émergents

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces marchés, en raison de leurs caractéristiques spécifiques (économiques, politiques, etc.), peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la Valeur liquidative du Fonds plus importante et plus rapide.

## 4. Garantie

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

## 5. Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type

Le Fonds présente un intérêt d'investissement pour tout particulier qui souhaite, en souscrivant des Parts A, participer au renforcement de la qualité du tissu de Sociétés Innovantes afin de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et de l'exonération fiscale des produits et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

Tout investissement dans le Fonds présente un degré de risque compte tenu de la faible liquidité de ce type d'investissement avant l'échéance du Fonds.

Tout investisseur doit allouer une part limitée de son patrimoine dans le Fonds.

Il est rappelé que le souscripteur, en investissant dans le Fonds, s'engage pour toute la durée de vie du Fonds (soit une durée de cinq (5) années, prorogable deux (2) fois un (1) an) et qu'il ne pourra en demander le rachat pendant cette même période, soit jusqu'au 31 août 2018 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an, hors cas excep-

tionnels visés au point IV.3 de la présente Notice. Le Fonds n'est pas commercialisé hors de France.

## 6. Affectation des résultats

La Société de gestion capitalisera, pendant cinq (5) ans à compter du Dernier jour de souscription du Fonds, l'intégralité des revenus perçus par le Fonds depuis sa constitution. Il ne sera procédé à aucune distribution de revenus pendant cette période.

Les revenus du Fonds (à savoir, les produits courants, intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds) sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

## III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

### 1. Régime fiscal

Le Fonds est un FCPI majoritairement investi en Sociétés Innovantes. Lorsque certaines conditions sont remplies et afin d'encourager l'investissement et la participation des contribuables français au renforcement de la qualité du tissu de Sociétés Innovantes, les porteurs de Parts A bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies-0 A (VI) du Code général des impôts.

La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de Parts A une note fiscale non visée par l'AMF sur ces réductions et exonération d'impôts et sur la fiscalité des distributions dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds.

La délivrance de l'agrément de l'AMF sur le Fonds ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

### 2. Frais et commissions

#### 2.1. Droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix du rachat. Les commissions acquises au Fonds agréé servent à compenser les frais supportés par le Fonds agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc. ».

Aucune demande de rachat ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds (augmentée le cas échéant de toute période de prorogation de la durée initiale), soit jusqu'au 31 août 2018 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an, sauf cas exceptionnels visés au point IV.3 de la présente Notice.

Frais à la charge de l'Investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - Barème
Commission de souscription non acquise au FCPI	Valeur de souscription x Nombre de parts	Taux maximum : 5 % net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au FCPI	Aucune	Aucun
Commission de rachat non acquise au FCPI (rachat exceptionnel)	Aucune	Aucun
Commission de rachat acquise au FCPI	Aucune	Aucun

## 2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux - Barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds (rémunération de la Société de gestion, du Commissaire aux comptes, du Dépositaire, divers frais)	Montant des souscriptions (jusqu'à la pré-liquidation)	Taux maximum : 3,3 % par an net de toutes taxes
Frais de constitution (prélevés la première année)	Montant des souscriptions des Parts A	Montant des frais facturés au Fonds : 1 % net de toutes taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Par transaction	Taux estimé moyen inférieur ou égal à 0,06 % TTC par transaction : plafonnés à 1,2 % net de toutes taxes de l'Actif net du Fonds par an
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC par an

A compter de l'ouverture de la période de pré-liquidation et jusqu'à la clôture de la période de liquidation du Fonds, le montant maximum des frais de gestion et de fonctionnement du Fonds (frais de gestion de la Société de gestion et frais divers plafonnés), prélevés trimestriellement à échéance au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre, sera égal au moins élevé des montants suivants :

- un quart de 3,3 % net de toutes taxes de l'Actif net du Fonds ;
- un quart de 3,3 % du montant des souscriptions des parts A et des parts B émises par le Fonds.

L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que certains de ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non au quota de 60 %.

## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale
A	FR0010934059	Souscripteurs de Parts A	EUR	500
B	FR0010935361	Société de gestion et équipe de gestion	EUR	1,25

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts de deux (2) catégories différentes : A et B (les « **Parts A** » et les « **Parts B** »), chacune conférant des droits différents à leur propriétaire.

- (i) La souscription des Parts A est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales, de droit public comme de droit privé. Les Parts A représentent l'investissement des souscripteurs et portent la quote-part de la plus-value à laquelle ils ont éventuellement droit ;
- (ii) La souscription des Parts B est uniquement ouverte à la Société de gestion et aux personnes impliquées dans la gestion (dirigeants et salariés désignés par la Société de gestion). Les Parts B représentent la quote-part de la plus-value à laquelle les porteurs de Parts B ont éventuellement droit.

Le nombre de porteurs de Parts A n'est pas limité. Pour chaque Part A souscrite, le Fonds émet une (1) Part B d'une valeur initiale d'un euro et vingt-cinq centimes (1,25), le nombre de Parts B étant fixé par la Société de gestion.

Les porteurs de Parts A ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des Parts A qu'ils détiennent, et une fois remboursée la valeur nominale des Parts A et B, 80 % des montants restant à distribuer par le Fonds. Les porteurs de Parts B ont vocation à percevoir, une fois remboursée la valeur nominale des Parts A et B, 20 % des montants restant à distribuer par le Fonds.

En cours de vie du Fonds, les distributions de revenus (sous quelque forme que ce soit, distribution ou rachat) se font exclusivement en numéraire au profit de chacune des catégories de Parts en respectant l'ordre suivant :

- (i) attribution prioritaire aux Parts A d'une somme égale au montant de la valeur nominale (donc hors droits d'entrée), soit cinq cents (500) euros par Part A ;
- (ii) après complet remboursement des Parts A, le Fonds devra rembourser aux porteurs de Parts B un montant égal à la valeur nominale (donc hors droits d'entrée) de ces Parts, soit un euro et vingt-cinq centimes (1,25) par Part B ;
- (iii) après complet remboursement des Parts A et B, le Fonds devra répartir tous autres montants distribués, dans la proportion de 80 % aux Parts A et 20 % aux Parts B émises.

La valeur nominale respective des Parts A et B est la suivante :

- (i) 1 Part A = 500 euros
- (ii) 1 Part B = 1,25 euro

« Les souscripteurs de Parts B investiront 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des Parts A et B aura été remboursé, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B. »

Il n'y a pas de fractionnement de parts.

### 2. Modalités de souscription

Les souscriptions des Parts A seront possibles :

- dès l'agrément du Fonds par l'AMF et jusqu'au 31 décembre 2010 (la « **Période de Commercialisation** ») ; et
- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 31 août 2011 (la « **Période de Souscription** »).

La Période de Commercialisation pourra, en cas d'atteinte du montant de quarante millions (40.000.000) d'euros avant le 31 décembre 2010, être close par anticipation.

Les Parts B pourront également être souscrites pendant toute la Période de Souscription des Parts A.

Aucune souscription de Parts A ne sera admise en dehors des Périodes de Commercialisation et de Souscription. Seules les souscriptions en numéraire sont possibles.

Les souscripteurs de Parts A doivent souscrire un minimum de deux (2) Parts, soit mille (1.000) euros hors droits d'entrée. Le prix de souscription des Parts A est majoré de droits d'entrée s'élevant au plus à 5 %.

Les Investisseurs souscrivent les Parts A et B à leur valeur nominale. Cependant, si la Période de Souscription était ouverte depuis plus de six (6) mois et qu'une valeur liquidative avait déjà été publiée, le prix de souscription à verser pour les Parts A et B serait égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) dernière valeur liquidative publiée ; ou
- (ii) valeur nominale.

Dès que le Fonds aura atteint un montant de quarante millions (40.000.000) d'euros, la Société de gestion notifiera aux personnes qui commercialisent le Fonds que le plafond est atteint. Ces personnes auront alors un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de cette notification pour transmettre de nouvelles souscriptions et celles en cours. Si l'échéance de ce délai de quinze (15) jours tombe avant le 31 août 2011, la Période de Souscription sera close par anticipation à cette date.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées auprès du

Dépositaire. Elles sont effectuées en numéraire et en nombre entier de parts du Fonds.

La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

### 3. Rachats

Les porteurs de Parts A ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds, soit cinq (5) années à compter du 31 août 2011 et jusqu'au 31 août 2018 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an.

En outre, aucune demande de rachat de l'une quelconque des parts du Fonds ne pourra intervenir pendant la période de liquidation ou lorsque le montant de l'actif du Fonds devient inférieur à trois cent mille (300.000) euros. Dans ce cas, et si l'actif demeure pendant plus de trente (30) jours inférieur à ce montant, la Société de gestion prendra les dispositions nécessaires pour initier l'une des procédures prévues aux articles 29 et 30 du Règlement.

Cependant, à titre exceptionnel, le rachat par le Fonds, à la demande d'un porteur de parts du Fonds, d'une ou plusieurs Parts A, peut intervenir pendant la durée de vie du Fonds à condition d'être justifié par l'un des événements suivants listés ci-dessous :

- (i) décès du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (« PACS ») soumis à imposition commune ;
- (ii) l'invalidité d'une de ces personnes correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (iii) licenciement, dans les six (6) mois précédant la demande de rachat, du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune.

Tout Porteur de parts [et ce qu'il (i) ait souscrit les parts, (ii) les ait acquises ou qu'elles lui aient été transmises à quelque titre que ce soit, et notamment par donation, succession, indivision] est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'impôt sur le revenu dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus.

La Société de gestion tient à la disposition des porteurs de Parts A une note fiscale d'information sur les règles qui leur sont applicables en cas de rachat de parts.

La Société de gestion est informée de toute demande de rachat exceptionnelle par courrier avec demande d'avis de réception auquel sont jointes toutes les pièces justificatives.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la prochaine Valeur liquidative publiée. Les rachats ci-dessus ne peuvent être effectués qu'en numéraire. Les rachats peuvent être suspendus à titre provisoire par la Société de gestion quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Porteurs de parts le requiert. Le différé de règlement ne donne dans ce cas pas lieu à intérêt de retard.

Les Parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées, étant entendu que la durée du Fonds pourra éventuellement être prorogée jusqu'au 31 août 2018 au plus tard.

### 4. Périodicité de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative est établie pour le dernier jour ouvré des mois de juin et décembre.

### 5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative est affichée dans les locaux de la Société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa certification, communiquée à l'AMF et mise en ligne sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : [www.turenncapital.com](http://www.turenncapital.com).

Le montant et la date de calcul de cette Valeur liquidative sont communiqués à tout porteur de parts qui en fait la demande.

### 6. Date de clôture

La durée de l'exercice comptable sera de douze (12) mois. Il commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre 2011.

## V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Indications

**Le Règlement du Fonds « TOP GAZELLES » ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de gestion.**

« Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. »

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : [www.turenncapital.com](http://www.turenncapital.com).

### 2. Date de création

Ce FCPI a été agréé par l'AMF le 3 septembre 2010. Il sera constitué au plus tard le 31 décembre 2010.

### 3. Date de publication de la notice d'information

La présente notice d'information a été publiée le 21 octobre 2010.

La date de publication doit être mise à jour lors de chaque modification.

### 4. Avertissement final :

« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs. »

